

^

(N° 328.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AOÛT 1846.

Crédit de 3,712,960 fr. au Département des Travaux Publics ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. DE MAN D'ATTENRODE.

MESSIEURS,

La section centrale, qui a examiné ce projet de loi, m'a fait l'honneur de me charger de déposer son rapport, et de vous communiquer le résultat de son travail.

Délibérations des sections.

La 1^{re} adopte le chiffre nécessaire pour faire face aux dépenses des 1^{re} et 2^e catégories, dont il est fait mention à l'exposé des motifs. Mais elle ajourne l'adoption du million demandé pour les dépenses de la 3^e catégorie, jusqu'à ce que le Gouvernement ait rendu compte de l'emploi des fonds du dernier emprunt.

La 2^e adopte sans observations; elle se borne à charger son rapporteur de demander les renseignements qu'il croira utiles.

(¹) Projet de loi, n° 324.

(²) La section centrale était composée de MM. OSY, remplissant les fonctions de président, LANGE, DE MAN D'ATTENRODE, RODENBACH, ZOUDE et LESOINNE.

La 3^e demande à quel chiffre s'élèvent les bons du trésor, dont l'émission a été autorisée pendant la session actuelle?

Elle désirerait que le Gouvernement fit usage de ressources d'une autre nature pour faire face aux dépenses proposées; elle charge de plus son rapporteur de s'enquérir, s'il ne serait pas convenable de consolider une partie de la dette flottante.

La 4^e adopte sans observations.

La 5^e regrette que le Gouvernement n'ait pas fait des propositions plus franches, lors de la dernière demande de crédit en 1845. Il pouvait prévoir la hausse du prix des matériaux.

Elle demande pourquoi l'on ne prendrait pas la somme nécessaire sur celle de 7,960,000 fr., qui est encore en partie disponible; il suffirait de changer le libellé de la loi du 13 avril 1845; on épargnerait ainsi des intérêts.

La 6^e adopte.

Section centrale.

Par suite des observations des sections, la section centrale a adressé à MM. les Ministres diverses questions.

D'après la déclaration de M. le Ministre des Travaux Publics, l'emploi du dernier emprunt sera détaillé au compte-rendu sur la situation des chemins de fer de l'État; ce document paraîtra dans quelques mois.

La situation de la dette flottante, réclamée par la 5^e section, est comme suit :

La loi du budget des voies et moyens a autorisé une émission de fr.	14,500,000
La loi du 18 juin 1846 a permis d'émettre des bons du trésor pour les travaux destinés à faciliter l'écoulement des eaux de l'Escaut et de la Lys	800,000
La loi du 18 juillet dernier permet l'émission :	
Pour le canal de la Campine. fr.	200,000
Id. id. de Zelzaete.	550,000
Id. l'endiguement de Lillo.	508,000
	1,038,000
Total des émissions autorisées. . . fr.	16,338,000
Le crédit demandé s'élève à fr.	3,712,960
Total. . . fr.	<u>20,050,960</u>

Quant à l'observation qu'il serait désirable que le Gouvernement fit usage de ressources d'une autre espèce, il a été répondu que les dépenses proposées ne sont pas de nature à se reproduire, qu'elles tendent à augmenter la richesse nationale, à multiplier les produits; que ce n'est donc pas l'impôt, le revenu

annuel, qui doit être chargé d'y subvenir, mais que c'est à l'emprunt à y pourvoir ; car il ne serait pas équitable d'imposer à la génération présente des dépenses qui doivent profiter aux générations à venir.

Une dette flottante de 20 millions serait sans doute une charge trop lourde pour le trésor, d'après M. le Ministre des Finances, si elle devait être permanente. Aussi conviendra-t-il de la consolider, au moins en partie, dans un avenir prochain.

Mais, pour le présent, les bons du trésor n'offrent aucun danger pour le pays. La dette flottante donne par sa nature des avantages qui n'existeraient plus, si elle était consolidée par un emprunt.

L'émission des bons du trésor est très inférieure aux autorisations accordées par la loi des voies et moyens. Car le Gouvernement ne dispose des fonds, qu'à fur et à mesure, quand l'état d'avancement de travaux l'exige ; c'est ainsi que la caisse publique n'est chargée que du paiement du loyer des capitaux dépensés. De plus les bons du trésor ont été négociés à un prix avantageux. Il n'en serait plus de même si la dette flottante était consolidée, il s'agirait alors de servir les intérêts de la somme totale d'un emprunt, dont les capitaux resteraient en grande partie momentanément sans emploi dans nos caisses.

Les renseignements ont paru de nature à faire ajourner la demande de la 3^e section, quant à la consolidation de la dette flottante.

La proposition de la 5^e section, tendant à disposer pour les dépenses, dont fait mention le projet de loi, les fonds libres sur le crédit alloué par la loi du 13 avril 1845, a été retirée par son rapporteur.

En effet, s'il est vrai que le Gouvernement n'a pas encore disposé de ces fonds, ils doivent cependant rester disponibles pour une destination qui subsiste toujours. D'ailleurs la disponibilité de ces sommes n'impose aucun sacrifice au trésor, puisque les bons qui sont chargés de pourvoir à ces dépenses n'ont pas été émis.

Le Gouvernement demande fr. 1,128,960 00
pour achever les doubles voies, qu'il a été autorisé à exécuter
sur les lignes :

De Bruxelles à Braine-le-Comte,
De Braine-le-Comte à Godarville et de Gosselies à Charleroy,
De Braine-le-Comte à Jurbise,
De Mons à Jemmapes,
De Gand vers Lille,
D'Ostende à Plasschendaale.

La loi du 13 avril 1845 lui a accordé 3,175,840 fr. pour
exécuter ces travaux.

A reporter. fr. 1,128,960 00

Report. fr. 1,128,960 00 -

Maintenant l'administration déclare cette somme insuffisante à cause du surenchérissement des fers et des billes en bois, et elle demande un supplément de crédit, qui n'a pas été contesté par votre section centrale.

La 2^e catégorie de dépenses pour laquelle le Gouvernement réclame des fonds, soit 1,584,000 00
concerne le doublement de la voie en fer sur les sections de Jurbise à Mons et de Jemmapes à la frontière française.

L'ouverture de la grande ligne de Bruxelles à Paris rend cette dépense indispensable, aussi n'a-t-elle pas été contestée par votre section centrale.

La 5^e catégorie de dépenses consiste en travaux complémentaires aux lignes décrétées; ces dépenses s'élèvent à. 1,000,000 00

Total de la demande de crédit . . . fr. 5,712,960 00

Cette dernière catégorie de dépenses a fait l'objet de quelques observations. En effet, il s'agit ici de demander à l'emprunt le paiement de dépenses qui semblent en grande partie avoir le caractère de travaux d'entretien, et qui devraient rentrer dans la catégorie des dépenses ordinaires du budget.

Il a été répondu, que ces dépenses concernaient en général la reconstruction à neuf de travaux détruits par suite d'accidents qu'il était impossible de prévoir.

M. le Ministre des Travaux Publics a d'ailleurs déclaré, que ces dépenses mettraient fin aux travaux complémentaires dont il a été usé si largement.

La section centrale a alloué le crédit demandé pour cette catégorie de dépenses. Enfin, il lui a paru désirable de connaître la situation définitive du railway de l'État, quant aux ressources qu'exige son complet achèvement.

M. le Ministre des Travaux Publics a déclaré que le crédit voté en 1845, combiné avec celui qui fait l'objet de nos délibérations, donnait à l'administration les moyens nécessaires pour mettre à couvert tout le matériel, pour terminer toutes les stations, sauf celle de Bruxelles, pour laquelle il a été dépensé 800,000 fr.; que toutes les lignes seraient entièrement pourvues de doubles voies, sauf celles de Gand vers Ostende et vers Courtray, sur un développement de 191 kilomètres, et que la dépense nécessaire pour opérer cette dernière amélioration était estimée à 8,400,000 fr.

Enfin, Messieurs, la section centrale, après un rapide examen exigé par les circonstances, a unanimement adopté le projet de loi, et a l'honneur de le soumettre à votre approbation.

Le rapporteur,

B^{on} DE MAN D'ATTENRODE.

Pour le président,

B^{on} OSY.